



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-26-03661

AVIS est par les présentes donné que **M^{me} Hyon Min Monica Lee** (n° de membre : 282734-4), ayant exercé la profession d'avocate dans le district de Montréal, a été déclarée coupable le 3 juillet 2026, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal, le ou vers le 16 juillet 2024, à savoir :

Chef n° 1 Alors qu'elle agissait pour le compte d'une compagnie, a manqué à ses devoirs et obligations de compétence ou de prudence, dans le cadre du mandat visant à procéder à la « déclaration d'attestation » au soutien de deux documents intitulés « Sommaire/Résumé » relativement à des lots, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions;

Chefs n°s 2 et 3 À deux reprises, alors qu'elle agissait pour le compte d'une compagnie, a manqué d'intégrité en attestant faussement avoir effectué certaines des vérifications énumérées aux sections « déclaration d'attestation » au soutien d'un document intitulé « Sommaire/Résumé » relativement à des lots, contrevenant ainsi à l'article 4 du Code de déontologie des avocats.

Le 8 juillet 2026, le Conseil de discipline imposait à **M^{me} Hyon Min Monica Lee** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trente (30) jours sur le chef 1 et une période de radiation de quarante-cinq (45) jours sur les chefs 2 et 3 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du Code des professions, **M^{me} Hyon Min Monica Lee** est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quarante-cinq (45) jours** à compter du **14 août 2026**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la Loi sur le Barreau et des articles 156 et 180 du Code des professions.

Montréal, le 18 août 2026

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale